Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240903-D2024-164-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2024
Notification : 03/09/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT DES CENTRES AQUATIQUES AGGLOCEANE VERNOUILLET ET SAINT-REMY-SUR-AVRE POUR LES SEANCES DE NATATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/MLM/LF
N°D2024-164

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques,*
Vu *le 8° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
Vu *la délibération n° CC2024-154 du conseil communautaire du 1er juillet 2024, fixant les tarifs des centres aquatiques « Agglocéane » applicables au 8 juillet 2024,*
Vu *la nécessité de proposer des créneaux de natation scolaire aux établissements d'enseignement primaire,*
Vu *les projets de conventions pour la mise à disposition des centres aquatiques AgglOcéane de l'Agglomération du Pays de Dreux à titre payant, qui définissent les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant que l'apprentissage de la natation fait partie intégrante du programme d'enseignement scolaire,
Considérant que la Direction des Equipements Sportifs propose annuellement aux établissements d'enseignement primaires et leurs communes ou syndicats des créneaux de natation scolaire sur les deux établissements aquatiques Agglocéane de Saint-Rémy-sur-Avre et Vernouillet,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240903-D2024-164-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2024
Notification : 03/09/2024

Considérant que la mise à disposition des bassins ainsi que l'enseignement pédagogique sont proposés à titre payant suivant les tarifs applicables au 8 juillet 2024 aux communes, écoles privées et syndicats suivants :

Mairie de Brezolles	Mairie de Marcilly-sur-Eure	Mairie de Tréon	SIRSAB d'Aunay-sous-Crécy
Ecole Privée St-Martin/St-Agnès Mézières	Mairie de Mesnil-sur-l'Estrée	Mairie de Vernouillet	Sivom de la Plaine du Drouais Est
Ecole Privée Ste Marie Brezolles	Mairie de Nonancourt	Mairie de Vert-en-Drouais	SIVOM de Saulnières/Crécy-Couvé
Mairie d'Ezy-sur-Eure	Mairie de Rueil-la-Gadelière	Mairie de Villemeux	SIVOM de Thimert Gâtelles
Mairie d'Anet	Mairie de Saint André de l'Eure	Mairie d'Illiers L'Evêque	SIVOM de Tremblay-Serazereux
Mairie de Brezolles	Mairie de Saint Lubin les Joncherets	Ecole Privée OGEC Notre Dame Châteauneuf	Syndicat Intercommunal Scolaire - La Madeleine -de- Nonancourt
Mairie de Croth	Mairie de Saint remy	S.I.R.P Boullay-Mivoie, Boullay-Thierry et Puiseux	Mairie de Muzy
Mairie de Crucey Villages	Mairie de Saint-Georges-Motel	S.I.R.P des Bords de Vesgre	Mairie de Croth
Mairie de Garnay	Mairie de Saint-Germain-sur-Avre	SIRP de Mézières/Ouerre/Charpont/Ecluzelles	Mairie de Marville Moutiers Brulé
Mairie de Luray	Mairie de Tillières-sur-Avre	SIRP de Sorel-Moussel/Saussay	Dame Vernouillet
Mairie de Chaudon			

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE les conventions relatives à la mise à disposition à titre payant des centres aquatiques AgglOcéane avec les mairies, école privée et syndicats listés ci-dessus, dont les établissements d'enseignement primaire participent aux séances de natation scolaire sur l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux mairies/syndicats susmentionnés.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 03 SEP. 2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 03 SEP. 2024